

Le 17 juillet 2013

John Henry, maire
Mary Medeiros, secrétaire municipale intérimaire
The Corporation of the City of Oshawa
50, rue Centre Sud
Oshawa (Ontario) L1H 3Z7

Objet : Plainte sur une réunion à huis clos du Conseil le 20 mars 2013

Monsieur le maire, Madame,

Par la présente, je fais suite à notre conversation du 17 juillet 2013 à propos des résultats de notre enquête sur une plainte alléguant que des questions discutées par le Conseil lors d'une réunion spéciale à huis clos le 20 mars 2013 n'auraient pas dû être examinées à huis clos, en vertu de la *Loi de 2001 sur les municipalités*.

Le plaignant a été préoccupé par le fait que certains membres du public, dont le président de la section locale 250 du SCFP Jim Lines et trois consultants, avaient été autorisés à assister à ce huis clos et à y faire des présentations au Conseil, alors que le Conseil considérait l'acquisition d'un bien-fonds incluant le 199, rue Wentworth Est, pour un nouveau « Centre d'exploitation consolidée ».

De plus, le plaignant a laissé entendre que le Conseil avait peut-être indûment voté à huis clos car, quand le Conseil avait repris sa séance publique, il avait présenté un règlement municipal autorisant la Ville à emprunter 18,8 millions \$ pour acquérir ce bien-fonds, et voté sur ce règlement, alors que ledit règlement n'était pas inscrit à l'ordre du jour de la réunion.

L'achat du 199, rue Wentworth Est a récemment fait l'objet d'un rapport du vérificateur général de la Ville (AG-13-09) alléguant que la Ville avait payé trop cher cette propriété, en s'étant fiée à des informations trompeuses données par le personnel. Soulignons qu'en ce qui concerne les municipalités, le mandat de l'Ombudsman se restreint à déterminer si la réunion d'un conseil municipal, d'un conseil local ou d'un comité de l'un ou de l'autre, a enfreint les exigences sur les réunions publiques de la *Loi sur les municipalités* ou le Règlement de procédure de la Ville. Notre enquête n'a donc pas examiné la validité des

présentations écrites ou verbales faites par le personnel au Conseil sur le bien-fonds en question.

Comme vous le savez, la *Loi sur les municipalités* (la Loi) exige que toutes les réunions du Conseil soient ouvertes au public, à quelques exceptions limitées près et sous réserve de certaines exigences de procédure.

Après avoir reçu cette plainte le 29 mai 2013, notre Bureau a communiqué avec la secrétaire municipale et a émis un avis d'enquête ce même jour pour obtenir la documentation de la réunion, dont l'ordre du jour, le procès-verbal et l'enregistrement sonore du huis clos, que nous avons reçus le 5 juin 2013.

Ordre du jour de la réunion

L'ordre du jour de la réunion spéciale à huis clos du Conseil du 20 mars 2013 a été affiché sur le site Web de la Ville le 15 mars 2013. Conformément au Règlement de procédure de la Ville, le maire ou une majorité du Conseil peut convoquer une réunion spéciale « sous réserve d'un préavis et d'autres exigences du Règlement et de la procédure du Conseil ».

L'ordre du jour indiquait que le Conseil examinerait à huis clos un rapport confidentiel (CM-13-29) préparé par le directeur municipal Bob Duignan et le commissaire des Services communautaires Jag Sharma à propos de l'acquisition projetée d'un bien-fonds. L'ordre du jour répertoriait aussi les recommandations du rapport à examiner par le Conseil. Ces recommandations préconisaient entre autres d'enjoindre au personnel de poursuivre l'acquisition du bien-fonds, d'autoriser le maire et la secrétaire à signer tous les documents requis, et de financer le budget du projet de 25 millions \$ « à partir de 18,8 millions \$ de débentures et 6,2 millions \$ de fonds de réserve - les règlements nécessaires pour autoriser l'émission de débentures de 18,8 millions \$ par la Municipalité régionale de Durham devant être soumis à l'approbation du Conseil ».

Rapport CM-13-29

Conformément à une directive du Conseil datant du 10 juin 2013, le rapport CM-13-29 qui a fait l'objet d'une discussion lors du huis clos du 20 mars 2013 et d'autres rapports sur l'acquisition du bien-fonds pour le Centre d'exploitation consolidée sont maintenant affichés sur le site Web de la Ville.

Le rapport CM-13-29 fait un survol des renseignements sur l'acquisition projetée du 199, rue Wentworth Est, vendu par le Collège Durham, pour le Centre d'exploitation

consolidée. Ces renseignements incluent l'état d'avancement de l'accord de vente et achat et des évaluations environnementales, ainsi qu'une mise à jour sur l'acquisition projetée de deux autres propriétés – le 945 et le 1001, rue Ritson Sud.

De plus, le rapport décrit les problèmes structureux et logistiques du bâtiment des travaux publics existant et déclare qu'il serait avantageux d'acheter le bien-fonds proposé, au lieu de rénover le bâtiment existant. Le rapport répertorie les risques potentiels liés à l'entretien du bâtiment actuel.

Procès-verbal de la réunion et enregistrement sonore

Le Conseil a adopté une résolution en public pour se retirer à huis clos afin de discuter de l'acquisition projetée d'un bien-fonds en vertu de l'alinéa 239 (2) c) de la Loi.

Selon le procès-verbal de la séance publique et du huis clos, tous les membres du Conseil étaient présents au huis clos. La secrétaire municipale, le directeur municipal, l'avocat de la Ville, le commissaire des Services de développement, le commissaire des Services communautaires, le vérificateur général, le trésorier/directeur des finances intérimaire et d'autres cadres du personnel y participaient également.

Le procès-verbal de la séance publique indique ceci : « Tous les membres du public ont quitté la réunion sauf Tom Williams, de XCG Consultants Ltd., Tom McElwain, de Golder Associates Ltd. et Denis O'Connell, d'Independent Property Managers. »

Le procès-verbal de la réunion et l'enregistrement sonore montrent que le Conseil a examiné les renseignements et les recommandations du rapport, eu égard à l'acquisition projetée des biens-fonds décrits. Le Conseil a posé des questions au personnel et aux consultants sur des renseignements spécifiques concernant les évaluations environnementales, l'avancement des négociations, l'évaluation des biens-fonds, le financement et la faisabilité du projet, et la raison d'être de l'acquisition.

Au début de la réunion, comme l'indique le procès-verbal communiqué au public, le Conseil a voté par une majorité des 2/3 des membres pour déroger aux règles de procédure afin d'entendre une délégation de Jim Lines, président de la section locale 250 du SCFP. En vertu du Règlement de procédure, une délégation doit faire une présentation à un Comité permanent avant de faire une présentation au Conseil, mais en vertu du Règlement, le Conseil peut suspendre les règles de procédure par un vote à la majorité des 2/3.

L'objectif de la présentation de M. Lines était de faire un récit détaillé au Conseil de l'état du dépôt actuel des travaux publics. M. Lines a corroboré les commentaires du rapport à propos des vices du bâtiment. Le Conseil a alors posé des questions à M. Lines, qui a ensuite quitté la réunion.

Le commissaire des Services communautaires a lui aussi fait une présentation sur l'état du dépôt actuel des travaux publics et répondu à des questions.

Le Conseil a alors posé des questions aux consultants et aux cadres du personnel à propos des évaluations environnementales, de la capacité du site proposé à répondre aux besoins de la Ville, et de l'évaluation foncière et du financement du bien-fonds.

Un vote a eu lieu à huis clos pour demander au personnel de remettre aux membres du Conseil des copies de toutes les évaluations du bien-fonds en question, et ce vote a été confirmé en séance publique. Le Conseil n'a tenu aucun autre vote durant le huis clos.

Le huis clos a été suspendu à 16 h pendant 10 minutes, puis a été levé définitivement à 16 h 40.

Quand le Conseil a repris sa séance publique, il a adopté la motion suivante par un vote à la majorité des 2/3 des membres présents :

Le Règlement 42-2013 sera ajouté à l'ordre du jour de la réunion spéciale pour le 20 mars 2013 à 13 h 30.

Puis le Conseil a présenté et adopté le Règlement 42-2013 « pour autoriser la Municipalité régionale de Durham à émettre des débentures sur le montant maximal du principal ne dépassant pas les 18 800 000,00 \$, à titre de financement partiel du Centre d'exploitation consolidée ».

Analyse

En vertu de l'alinéa 239 (2) c) de la Loi, le Conseil est autorisé à considérer l'acquisition ou la disposition projetée d'un bien-fonds à huis clos.

Une étude de l'historique et de la jurisprudence eu égard à cette exception prête à croire que son objectif principal est de protéger la position de négociations de la municipalité lors de négociations sur des biens-fonds. Cette exception est discrétionnaire et il appartient donc au Conseil de décider s'il doit discuter de la question à huis clos.

Comme indiqué ci-dessus, une fois que l'achat de la propriété pour le nouveau Centre d'exploitation consolidée a été conclu, le Conseil a voté pour divulguer publiquement les rapports confidentiels du personnel au sujet de l'acquisition du bien-fonds.

Le procès-verbal et l'enregistrement sonore de la réunion à huis clos du 20 mars 2013 montrent que la question à régler par le Conseil était de déterminer s'il devait ou non approuver les recommandations décrites dans le rapport confidentiel CM-13-29, au sujet de l'acquisition de biens-fonds pour le nouveau Centre d'exploitation consolidée.

Comme indiqué ci-dessus, les discussions du Conseil durant les trois heures de la réunion à huis clos sont restées centrées sur l'avancement des négociations en vue de l'acquisition du bien-fonds, les résultats des évaluations environnementales, l'évaluation foncière du bien-fonds et le financement disponible, et la capacité du site proposé à répondre adéquatement aux exigences immédiates et futures de la Ville. Toutes ces questions relèvent clairement de l'exception relative à l'acquisition de biens-fonds.

En ce qui concerne la présentation faite à huis clos par le président de la section locale 250 du SFCP, bien que l'information sur l'état du bâtiment des travaux publics existant ne relève probablement pas en soi de l'exception relative à l'acquisition de biens-fonds, l'objectif de la présentation était directement lié aux délibérations du Conseil visant à déterminer s'il devait poursuivre ou non les démarches d'acquisition. Comme mentionné ci-dessus, l'objectif de l'exception relative à l'acquisition de biens-fonds est de protéger la position de négociations de la municipalité lors de négociations à propos de biens-fonds. Dans ce cas, on pourrait affirmer que la divulgation des détails sur les solutions autres que l'acquisition du bien-fonds, pour le Conseil, aurait pu avoir des répercussions sur sa position lors de négociations d'achat ultérieures.

À ce titre, le Conseil était en droit de discuter du rapport à huis clos, en vertu de l'exception citée.

Eu égard à l'allégation que le Conseil avait peut-être voté indûment à huis clos, l'enregistrement sonore des discussions montre que le seul vote tenu à huis clos a eu pour objectif de demander au personnel de remettre au Conseil les évaluations du bien-fonds. L'alinéa 239 (6) b) de la Loi permet au Conseil de voter à huis clos « pour donner des directives ou des instructions aux fonctionnaires, agents, employés ou mandataires de la municipalité... ».



Une fois de plus, nous aimerions féliciter la Ville pour l'habitude qu'elle a prise de faire un enregistrement sonore de ses réunions à huis clos, car cette pratique a grandement facilité notre enquête sur cette plainte.

Au cours de notre conversation du 17 juillet 2013, nous vous avons demandé d'inclure cette lettre à l'ordre du jour de la réunion publique du Conseil prévue pour le 3 septembre 2013 et d'en afficher une copie sur votre site Web à l'intention du public.

Merci encore de votre collaboration au cours de notre examen.

Cordialement,

Yvonne Heggie
Agente de règlement préventif
Équipe d'application de la loi sur les réunions publiques